

Arrêté N° 2026 01304 VDM

SDI 18/0048 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE N°2024 03578 VDM
40 RUE DE L'OLIVIER - 13005 MARSEILLE.

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté portant interdiction d'occupation n° 2018_03331_VDM, signé en date du 13 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 40 rue de l'Olivier - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2019_00047_VDM, signé en date du 5 janvier 2019, concernant l'immeuble sis 40 rue de l'Olivier - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_03578_VDM, signé en date du 3 octobre 2024, prescrivant des mesures pérennes permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 40 rue de l'Olivier - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté n° 2025_04053_VDM, signé en date du 31 octobre 2025, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_03578_VDM, et accordant une prolongation des délais, concernant l'immeuble sis 40 rue de l'Olivier - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 16 mars 2026 par [REDACTED], architecte, domicilié [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 23 mars 2026, constatant la réalisation effective des travaux pérennes mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 40 rue de l'Olivier - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 40 rue de l'Olivier - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820H, numéro 0225, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 0 are et 56 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur [REDACTED], architecte, que les travaux de réparations pérennes ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 40 rue de l'Olivier - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 18 mars 2026 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérennes, attestés le 16 mars 2026 par Monsieur [REDACTED] architecte DPLG, dans l'immeuble sis 40 rue de l'Olivier - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820H, numéro 0225, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 0 are et 56 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société [REDACTED], administrateur provisoire,

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_03578_VDM, signé en date du 3 octobre 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis 40 rue de l'Olivier - 13005 MARSEILLE 5EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur provisoire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du logement,
de l'hébergement et de la lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le : 23 avril 2026